

# RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

## Séance du 14 novembre 2024

Convocation du 8 novembre 2024

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 novembre 2024 le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le quatorze novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle AZAP de la Jonxion à Meroux-Moval, sur convocation du Président.*

### Etaient présent(e)s :

BARRE Edmond - BAUMGARTNER Bernadette (pouvoir de DINET Monique) – BERNARDIN Christophe – BLANC Michel (pouvoir de CODDET Christian)- BOURQUIN Jean-Luc – CHARTAUX Caroline – CHENUT Roger – COTTET Priscillia – COURBOT Francis – DEMANDRE Pierre-Louis - DEMOUGE Cyrille – DUCROZ Eric - EHRET Christophe – GAUMEZ Pascal (pouvoir de CNUUDE Jean-Pierre) - GRAEHLING Michel - HOWALD Florent – JAMEI Samir - JAMET Jean-Claude - JEAMBRUN Gilles – KLEIBER André - KOKCU Ethem - KRUGER-DEUBER Francis – LESOU Chantal – LOCATELLI Jean – LOUIS Chantal - MADONNA Myriam - MANGIN Eric - MIRA Patrick – NGUYEN DAI Luc – PARROT Eric - PASQUIER Virginie - PATTAROZZI Olivier – PERREZ Marie-Ange - PICARD Alain – PRENAT Pascal - SALOMON Michèle -VIVOT Sébastien (pouvoir de BOUDEVIN Nathalie) – WALTER Jean-Luc (pouvoir de KOEBERLE Eric) - WIDMER Eric – ZUMBIHL Jean-François.

### Etaient excusé(e)s :

BOUDEVIN Nathalie (pouvoir à VIVOT Sébastien) – BURGER Alain – CASTALDI Corinne - CESCO Bruno - CODDET Christian (pouvoir à BLANC Michel) - CNUUDE Jean-Pierre (pouvoir à GAUMEZ Pascal) - DINET Monique (pouvoir à BAUMGARTNER Bernadette) – FERNANDEZ Dorothée – HAEGELIN Denis - HIBLOT Bernadette - HUGUENIN Alain – JORGELIN Isabelle - KOEBERLE Eric (pouvoir à WALTER Jean-Luc) – LEDRAPIER Christophe - MARTIN Bruno – MARQUIS Philippe - MAZZEGA Daniel - SIEDEL Christine.

40 délégué(e)s présent(e)s - 18 délégué(e)s excusé(e)s – 5 pouvoirs

### **Nombre de votants : 45**

### Assistaient :

DEMESY Virginie – RIGOULOT Stéphane - WIEDER Christelle.



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, il remercie les délégués de leur présence, rappelle qu'il s'agit d'une deuxième séance, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 novembre 2024. Il est également précisé que le quorum n'est plus nécessaire pour délibérer.

### **Décision modificative n° 3 du BP**

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but :

- de permettre une annulation de titres sur les exercices 2022 et 2024

- qu'il s'agit d'une opération comptable n'engendrant pas de mouvement financier, les dépenses de fonctionnement étant entièrement compensées par les recettes de fonctionnement

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

#### Décision modificative n°3 du budget primitif 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	426 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>426 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70878-020 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	426 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>426 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>426 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>426 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>426 500.00 €</b>		<b>426 500.00 €</b>

La présente décision modificative n° 3 est adoptée à l'unanimité

## Adhésion à l'association DECLIC, fédération des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN)

### Préambule

L'association DECLIC (Développement d'Échanges Entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications) est une association loi 1901, créée en 2006, entre agents de collectivités territoriales dédiés à l'activité numérique, pour partager leurs connaissances et expériences.

En maîtrisant les techniques et les enjeux du numérique, indépendamment des offres des structures commerciales, les membres du réseau sont mieux à même de soutenir les décideurs locaux et de préserver leur liberté de choix. Le but de ce réseau, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consiste à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens. Il poursuit l'objectif d'équilibrer les relations entre les collectivités locales et leurs interlocuteurs, en renforçant la mutualisation des ressources.

Le réseau DECLIC compte aujourd'hui 69 structures adhérentes, et chacune œuvre sur son territoire pour accélérer et faciliter la transformation numérique des services publics locaux.

Déclic représente une fédération nationale de structures de mutualisation informatique et numérique agissant dans l'intérêt des collectivités territoriales et, au final, des citoyens.

À ce titre, il est d'un grand intérêt pour notre service informatique de rejoindre le réseau DECLIC qui propose un partage d'expériences sur des sujets pratiques, des solutions partagées et permettra une optimisation du catalogue des services numériques proposés par le syndicat aux collectivités.

## Ceci étant exposé

Le comité syndical,

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour le Syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE 90 d'adhérer au réseau DECLIC à des fins de mutualisation des moyens et des expériences, dans le but d'améliorer son offre de services numériques à destination des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

## Sur proposition du Président,

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'approuver** l'adhésion du Syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE 90 à l'association Développement d'Échanges entre Collectivités Locales en matière d'Information et de Communication (DECLIC), moyennant une cotisation de 1 200 € pour l'année 2025.
- **D'imputer** cette dépense sur le chapitre 011 et de permettre au président de verser à l'association DECLIC le montant de la cotisation annuelle correspondante
- **D'autoriser** le Président à signer l'adhésion à l'association DECLIC et à engager toutes les procédures nécessaires,
- **D'autoriser** le Président à désigner un représentant du Syndicat pour participer aux instances de l'association DECLIC,

## Autorisation de passer un marché pour la maintenance des progiciels Emagnus

Madame Caroline CHARTAUX, Vice-Présidente de Territoire d'énergie 90, chargée de l'informatique et du SIG, présente à l'assemblée le présent rapport.

Le marché passé avec la SOCIETE BERGER-LEVRAULT, pour la maintenance de ses progiciels « emagnus » arrive à échéance le 31/12/2024. Ce marché avait été passé pour une durée de 3 ans.

IL est donc indispensable de renouveler ce marché. Madame Caroline CHARTAUX précise que la gamme emagnus va très bientôt évoluer avec l'arrivée prochaine de « Wemagnus » au plus tard le 31/12/2028. Dans l'attente de cette nouvelle version, Madame Caroline CHARTAUX souhaite donc renouveler son marché avec la société BERGER-LEVRAULT sur une durée de quatre ans.

Les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :

- Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, au sens de l'article 35-III-4°
- Marché à bons de commandes
- Minimum du marché : 110 000 € HT, maximum du marché : 330 000 € HT
- Durée du marché : du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Ceci étant exposé, avec 44 voix pour et une abstention,

Le comité syndical, autorise le Président :

- à passer un nouveau marché de maintenance pour les progiciels « emagnus » selon les caractéristiques précitées
- à signer tous documents afférents à ce marché et à sa mise en place
- à inscrire les dépenses inhérentes à la mise en place de ce marché au budget du syndicat
- à régler les dépenses engendrées par ce marché de maintenance

## Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire.

Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat est une formalité substantielle mais il n'a pas de caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'un vote et d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet au Comité syndical :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de TDE 90
- D'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au président de présenter, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et son évolution. TDE 90 ne prélevant pas d'impôt, les taux d'imposition ne sont pas concernés par ce débat.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport, annexé à la présente délibération, portant sur le budget 2025 de Territoire d'Énergie 90, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

## Budget 2025 : autorisation au président d'engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le budget primitif 2025.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2024 en €	AUTORISATION 2025
20	Immobilisations incorporelles	35 500 €	8 875 €
204	Subventions d'équipement versées	700 000 €	175 000 €
21	Immobilisations corporelles	189 330 €	47 332 €
23	Immobilisations en cours	1 900 000€	475 000 €
458120018	Opération pour cpte de tiers (Andelnans lotis. De l'assise)	57 000 €	14 250 €

458120093	Opération pour cpte de tiers (Beaucourt rue de la prairie)	34 000 €	8 500 €
458120106	Opération pour cpte de tiers (Belfort rue Méchelle)	18 000 €	4 500 €
458120113	Opération pour cpte de tiers (Bermont RN 437)	53 000 €	13 250 €
458120114	Opération pour cpte de tiers (Bermont rue de Chatenois)	33 000 €	8 250 €
458120151	Opération pour cpte de tiers (Botans rue des sources)	50 000 €	12 500 €
458120311	Opération pour cpte de tiers (Cunelières rue des orgues)	88 000 €	22 000 €
458120376	Opération pour cpte de tiers (Eloie rue de Valdoie T3)	44 000 €	11 000 €
458120416	Opération pour cpte de tiers (Etueffont rue des bois sarclés)	50 000 €	12 500 €
458120527	Opération pour cpte de tiers (Giromagny fbg de Belfort T2)	60 000 €	15 000 €
458120538	Opération pour cpte de tiers (Grandvillars rue Rusconi, ancien abattoir TF)	70 000 €	17 500 €
458120539	Opération pour cpte de tiers (Grandvillars rue Rusconi, ancien abattoir TC)	60 000 €	15 000 €
4581205310	Opération pour cpte de tiers (Grandvillars traversée de la commune)	125 000 €	31 250 €
458120561	Opération pour cpte de tiers (Joncherey place charbonnier)	20 000 €	5 000 €
458120744	Opération pour cpte de tiers (Novillard grde rue et Moulin)	51 000 €	12 750 €
458120883	Opération pour cpte de tiers (Rougegoutte rue du commerce)	42 000 €	10 500 €

Le conseil syndical s'engagera :

- à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du syndicat.
- à accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### *4. Questions diverses*

Néant

Le Président lève la séance à 20h10.

Fait à Meroux-Moval le 21 novembre 2024

Le Président,

Michel BLANC